



Ligue Sénégalaise Contre le Tabac (LISTAB)

Une coalition d'organisations de la société civile en synergie pour lutter contre le tabagisme

Siège social : Dakar Cité Keur Khadim X Scat Urbam, Route de PENTOLA villa CK51 à côté de la Mosquée Tél : 77 512 44
12 / 77 631 62 27 Email : listabsecretariat@gmail.com



RAPPORT D'ACHEVEMENT DU PROJET

Plaidoyer pour un financement durable
de la lutte antitabac au Sénégal

Avec le soutien Technique et Financier de l'Alliance pour la convention cadre (FCA)

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABBREVIATIONS	03
RESUME DU PROJET D'ACHEVEMENT	04
INTRODUCTION	06
CONTEXTE	08
DESCRIPTION DU PROJET	10
LES REALISATIONS	11
LES PERFORMANCES	16
LECONS APPRISES	16
CONCLUSION	17
RECOMMANDATIONS	17

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ACBF	AFRICAN CAPACITY BUILDING FOUNDATION
ANSD	AGENCE NATIONALE DE STATISTIQUE ET DE LA DEMOGRAPHIE
BAT	BRITISH AMERICAN TOBACCO
CCLAT	CONVENTION CADRE DE L'OMS POUR LA LUTTE ANTITABAC
CEDEAO	COMMUNAUTE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
CNLT	COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE TABAC
CTFK	CAMPAIGN FOR TOBACCO FREE KIDS
FCA	FRAMWORK CONVENTION OF ALLIANCE
GATS	GLOBAL ADULT TOBACCO SURVEY
GYTS	GLOBAL YOUTH TOBACCO SURVEY
JTI	JAPAN TOBACCO INTERNATIONAL
LISTAB	LIGUE SENEGALAISE CONTRE LE TABAC
MSAS	MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE
MTOA	MANUFACTURE DES TABAC DE L'OUEST AFRICAIN
OMS	ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE
ONG	ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE
PMI	PHILIP MORRIS INTERNATIONAL
PNLT	PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE TABAC
RGPH	RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT
UEMOA	UNION ECONOMIQUE ET MONNETAIRE OUEST AFRICAINE

RESUME DU RAPPORT D'ACHEVEMENT

La loi antitabac n° 2014-14 du 28 Mars 2014, adoptée et promulguée à la suite de la ratification de la Convention Cadre de l'OMS pour la Lutte Antitabac (CCLAT) a permis au Sénégal de se doter d'un cadre juridique national organisant les activités de **production**, d'**importation**, de **distribution**, de **commercialisation** et de consommation des cigarettes et autres produits du tabac.

Comme mesures phares :

- l'article **1er** de la loi reprend l'esprit et la lettre de **l'art 5.3 de la CCLAT**;
- la taxe sur les cigarettes sera augmentée et l'argent collecté servira à financer les activités liées au contrôle du tabac au Sénégal (**article 2 de la loi**);
- la quasi-totalité des lieux publics sont déclarés **100% non-fumeurs** à l'exception des bars, hôtels et aéroports ou des fumeurs seront installés avec un équipement technique (**voir article 19 de la loi**);
- l'interdiction globale de la publicité, du parrainage et de la promotion du tabac;
- l'apposition d'avertissements sanitaires en image et texte est désormais sur les deux faces principales de paquets de cigarettes et couvrant **70%** des deux surfaces ;
- la vente et l'usage de cigarettes sont interdits à l'intérieur des écoles et alentours, dans les universités, aux alentours des hôpitaux, au sein des bâtiments de l'administration sur un rayon de 200 mètres ;
- les villes religieuses sont 100% non-fumeurs à l'instar de la ville sainte de Touba;
- les ONGs et associations de lutte antitabac peuvent désormais intenter une action en justice en cas de violation de la loi.

Malgré l'existence de ce cadre législatif et réglementaire, les résultats obtenus sont très mitigés :

- En matière d'ingérence de l'industrie du tabac, une certaine opacité caractérise toujours les relations entre les pouvoirs publics et l'industrie du tabac.
- En termes de mesures financières et fiscales, la politique fiscale ne permet pas encore d'atteindre les objectifs de santé publique car les cigarettes et autres produits du tabac restent accessibles aux couches les plus défavorisées et les plus vulnérables. Ceci est dû par le faible niveau de taxation des produits du tabac en vigueur dans l'espace UEMOA dont le seuil maximum de taxation est plafonné à **45%**. Les ressources financières affectées par le Gouvernement au contrôle du tabac sont quasi inexistantes.
- Concernant la protection contre l'exposition à la fumée du tabac, les mesures légales et administratives ne sont pas appliquées par les responsables des établissements publics et privés destinés à un usage collectif, de travail, et les moyens de transport public. Les exceptions accordées pour l'aménagement de fumeurs dans les hôtels, restaurants et aéroports sont totalement inefficaces pour la protection des non-fumeurs et ne sont pas encore mises en œuvre.

- En matière d'information des populations, les mesures portant sur les avertissements sanitaires, la composition et la traçabilité des produits du tabac ne sont pas encore en vigueur.
- Quant à l'interdiction de la publicité du tabac, la promotion et le parrainage, elle est effective malgré quelques violations notées dans des téléfilms diffusés par les deux grandes chaînes de télévisions privées du Sénégal en l'occurrence la TFM et la 2Stv.

Comme on le constate, tout l'arsenal juridique et réglementaire mis en place peine à être appliqué.

Les causes identifiées sont essentiellement administratives : retard dans l'adoption des textes d'application (décret et arrêtés), démarrage tardive des activités du Programme National de Lutte contre le Tabac (PNLT) et celles du Comité National de Lutte contre le Tabac (CNLT), insuffisance des moyens et ressources affectés aux structures en charge de la lutte antitabac, implication limitée des autorités locales, etc.

Toutefois, quelques résultats satisfaisants ont été obtenus grâce à l'engagement constant du Ministère de la Santé à faire de la question du tabagisme une priorité nationale, aux actions de communication initiées par certains professionnels des médias pour relayer les messages et dénoncer des attitudes et des comportements à risque des populations et les pratiques illégales des distributeurs et détaillants de produits de tabac, et à l'action constante et engagée de la société civile dans la défenses des intérêts des populations.

Et grâce à la synergie de tous les acteurs de la lutte antitabac regroupé au sein de la LISTAB, soutenue par l'ACBF dans le cadre du projet de vulgarisation et d'application de la loi antitabac votée en 2014.

La mise en œuvre de ce projet s'est basée sur une stratégie basée sur la Prévention à travers des activités d'information, d'éducation et de communication. Il s'agit ici d'informer les différentes cibles sur les méfaits du tabac et sur la loi en élaborant différents supports de communication.

Il s'agira également de développer des partenariats et des alliances avec différents groupes d'acteurs et d'élargir les bases de la LISTAB à travers les régions. Ainsi, il sera plus facile de s'appuyer sur ces entités en vue de vulgariser la loi.

INTRODUCTION

Pays Soudano-Sahélien situé à l'extrême Ouest du continent africain, le Sénégal est limité au Nord par la République de Mauritanie, à l'Est par le Mali, au Sud par la Guinée Bissau et la Guinée et à l'Ouest par l'Océan Atlantique. Il est traversé par la Gambie qui est une enclave de terre située entre les régions de Kaolack et de Ziguinchor, sur le cours inférieur du fleuve du même nom.

Au niveau administratif, le pays est subdivisé en 14 régions. Ces dernières sont subdivisées en départements (au nombre de 45). On dénombre 150 communes (assimilées au milieu urbain), 117 arrondissements et 353 communautés rurales.

La population du pays a plus que doublé de 1988 (RGPH) à 2013 en passant de 6 896 808 à 13 508 715 habitants (rapport RGPHAE 2013). La densité moyenne nationale est de 69 habitants au kilomètre carré. Cependant, cette population est inégalement répartie entre les 14 régions administratives du pays. La région la moins étendue, celle de Dakar, occupe 0,3 % de la superficie du territoire national et abrite près de 23 % de la population totale et 75 % de la population urbaine. La région la plus étendue, Tambacounda, abrite environ 6 % seulement de la population.

Le tabagisme, un fléau mondial.

Le tabagisme fait plus de 6 millions de victimes par an dans le monde. Ainsi, toutes les 6 secondes, une personne meurt du tabac.

Ce produit, consommé dans tous les pays, est le seul produit qui tue prématurément un de ses consommateurs sur deux. Pourtant, il reste la première cause de décès évitable.

La plupart des effets du tabac sur la santé n'apparaissent que plusieurs années voire plusieurs décennies après avoir commencé à le consommer.

De ce fait, si cette consommation augmente partout dans le monde, la mortalité liée au tabac n'a à ce jour pas encore atteint son maximum.

Selon le rapport de l'Organisation mondiale de la Santé, si aucune mesure n'est prise d'urgence pour endiguer l'épidémie de tabagisme, le nombre annuel de décès pourrait atteindre 8 millions d'ici 2030.

Le fardeau de la consommation du tabac au Sénégal

Au Sénégal, un demi-million (6,0%) des adultes utilise actuellement les produits du tabac avec 11,0% d'hommes et 1,2% de femmes. Le tabac à fumer est la principale forme d'utilisation du tabac avec 5,4% (0,4 million) des adultes étant des fumeurs actuels du tabac. Les hommes sont plus nombreux que les femmes (10,7% contre 0,4%) parmi les fumeurs actuels de tabac (voir figure 1). Il n'y a pas de différence significative dans la consommation de tabac à fumer entre le milieu urbain (5,8%) et le milieu rural (5,0%). La consommation du tabac à fumer est la plus élevée chez les 45-64 ans (8,0%) et les 25-44 ans (6,7%). Parmi les adultes, 4,9% sont des fumeurs quotidiens (9,7% des hommes et 0,3% des femmes) et 0,5% sont des fumeurs occasionnels.

Le type de tabac à fumer le plus communément consommé par les adultes est la cigarette manufacturée, utilisée par 4,0% des adultes (0,3 million). Dans l'ensemble, les fumeurs de cigarettes quotidiens fument en moyenne 9,4 cigarettes par jour avec le tiers (31,6%) d'entre eux fumant de 5 à 9 cigarettes par jour.

Un peu plus de 7 sénégalais sur 10 (71,6%) âgés de 20 à 34 ans ayant déjà fumé quotidiennement ont commencé avant l'âge de 20 ans. L'initiation au tabagisme est précoce, avant l'âge de 15 ans, pour le quart d'entre eux. L'initiation à la cigarette à un jeune âge (moins de 15 ans) est plus marquée en milieu rural (36,7%) qu'en milieu urbain (15,9%).

Comparativement au tabac à fumer, le tabac sans fumée est utilisé par peu de sénégalais soit 0,7%. Les femmes sont légèrement plus nombreuses à consommer le tabac sans fumée (1% pour les femmes et 0,3% pour les hommes) (GATS 2015).

Cependant, chez les jeunes âgés de 13 à 15 ans et qui vont à l'école, nous avons les enquêtes Global Youth Tobacco Survey (GYTS) réalisées en 2002, 2007 et 2013 au Sénégal.

Par rapport au GYTS 2007, on constate, bien qu'elle soit faible, une augmentation du tabagisme féminin chez les filles de 13 à 15 ans (10,2% en 2007 à 11,5% en 2013) au moment où une baisse notable est observée chez les jeunes garçons de la même tranche d'âge en 2013 (20,1% en 2007 à 18,5% en 2013).

Au Sénégal, les statistiques sanitaires montrent que la proportion de décès dus à ces maladies connaît une progression relativement élevée. De 28 % en 2000, cette proportion est passée à 47 % en 2015. Ce faisant, huit des 10 premières causes de mortalités dans les hôpitaux leurs sont imputées. Au-delà de la souffrance qu'elles provoquent, ces maladies engendrent des pertes économiques importantes.

Sur le long terme, ces six groupes de maladies feront perdre à l'économie sénégalaise quatre points de PIB en 2035.

Politique de lutte contre le tabac

La ratification par le Gouvernement Sénégalais de la Convention Cadre de l'OMS pour la Lutte Antitabac (CCLAT) et sa promulgation font de l'année 2005 une année historique pour la lutte antitabac au Sénégal.

Ces deux événements marquent en effet, le renouveau de la lutte antitabac car ils posent les bases d'une action publique au plus haut niveau et d'un engagement des autorités devant la communauté internationale à œuvrer ardemment pour la réduction de l'épidémie du tabagisme.

Le Gouvernement reconnaît par la signature de ce traité la nécessité (article 3 de la CCLAT) : « de protéger les générations présentes et futures des effets sanitaires, sociaux, environnementaux et économiques dévastateurs de la consommation de tabac et de l'exposition à la fumée du tabac en offrant un cadre pour la mise en œuvre de mesures de lutte antitabac par les Parties aux niveaux national, régional et international, en vue de réduire régulièrement et notablement la prévalence du tabagisme et l'exposition à la fumée du tabac ».

L'objectif étant ainsi fixé, le Gouvernement adopte et promulgue en 2014, la loi antitabac la plus contraignante d'Afrique francophone. La loi n° 2014-14 du 28 Mars 2014, fixe le cadre juridique national règlementant la production, l'importation, la commercialisation et la consommation des cigarettes et autres produits du tabac au Sénégal.

La promulgation du décret d'application de la loi (décret n° 2016-1008 du 26 juillet 2016) et la création d'un Programme National de Lutte contre le Tabac et d'un Comité National de Lutte contre le Tabac en 2015 sont des actes qui confortent la lutte antitabac au Sénégal.

Sur le plan institutionnel, un Comité national de Lutte contre le Tabagisme est institué par arrêté ministériel n°6226 MSPHP - DPM du 2 juin 2009. Le Comité national de Lutte contre le Tabagisme constitue un cadre de concertation et de réflexion sur toutes les questions relatives à la lutte antitabac. En outre, le MSAS prenant conscience de l'absence d'un cadre structurelle étatique pour prendre en charge la lutte contre le tabac a créé le 28 juillet 2015 le Programme national de Lutte contre le Tabac.

I. CONTEXTE DU PROJET

Les efforts déployés par le Sénégal en matière de lutte contre le tabagisme remontent aux années 1980 avec l'adoption de la première loi sur la lutte antitabac en 1981. En 2003 et 2005 respectivement, le Sénégal est devenu l'un des premiers pays à signer et à ratifier la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la lutte antitabac (CCLAT).

En mars 2014, le Parlement sénégalais a adopté une loi antitabac conforme à la CCLAT. Deux semaines après son adoption, cette loi a été promulguée par le Président de la République et insérée au Journal officiel de la République du Sénégal.

L'enquête mondiale sur le tabagisme chez l'adulte (GATS) menée en 2015 a révélé que la prévalence de la consommation de tabac principalement chez les hommes adultes est de 6% (11% chez les hommes et 1,2% chez les femmes). En revanche, l'enquête mondiale sur le tabagisme chez les jeunes (GYTS) réalisée respectivement en 2003, 2007 et 2013 indique une aggravation du tabagisme chez les filles de 13 à 15 ans (de 10,2% en 2007 à 11,5% en 2013), tandis qu'une légère diminution a été observée chez les jeunes garçons de la même tranche d'âge en 2013 (de 20,1% en 2007 à 18,5% en 2013).

Le projet de vulgarisation de la loi anti-tabac du Sénégal constitue une suite logique des différentes expériences développées par la Ligue Sénégalaise contre le Tabac (LISTAB) depuis presque 3ans avec l'appui de ses partenaires.

En effet, ayant porté le processus de vote la loi anti-tabac du Sénégal depuis le début par des actions de plaidoyer, de lobbying et de renforcement de capacités à l'endroit des leaders religieux, des parlementaires et des organisations de la société civile, il est plus qu'évident de se mobiliser pour assurer la vulgarisation de cet instrument sur tout l'étendue du territoire national.

A l'instar de beaucoup africain, le Sénégal reste confronté à la problématique du financement de la lutte contre le tabac,

Dans le domaine des mesures sur les prix et les taxes des produits du tabac visant une réduction de la consommation et une hausse des revenus, le pays a opéré des réformes progressives de structure et de niveau de taxation, en se conformant aux directives de l'UEMOA en matière de droits d'accise: Unification des catégories fiscales dites "de luxe", "standard" et "économique" entre 2013 et 2015 pour atteindre le plafond de 45% de l'UEMOA à jusqu'en 2017 puis hausse de ce taux à 65% dans le cadre de la nouvelle directive de l'UEMOA sur les droits d'accise des cigarettes de Décembre 2017 instituant le minimum taxable à 50% et le maximum à 150%.

Lors de la réunion d'Experts fiscalistes relative à la fiscalité du tabac et au financement durable de la prévention des maladies non transmissibles organisée par l'OMS à Entebbe en Aout 2018, la délégation sénégalaise avait identifié le besoin de bénéficier d'un appui technique de l'OMS en matière de modélisation des taxes sur le tabac pour analyser diverses options et fixer des objectifs atteignables en matière de taxes et de santé.

L'Alliance pour la convention cadre a appuyé la LISTAB avec un mini Grant de **13.000 dollars** afin de travailler sur un plaidoyer pour un financement de la lutte contre le tabac pendant une durée de 6 mois. L'objectif est de promouvoir la santé par le biais de la taxation du tabac et de la mise en œuvre de mesures liées à la lutte antitabac au titre des objectifs de développement durable (ODD).

II. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

Objectifs global et spécifiques

Objectif général :

- Ce projet a pour objectif de promouvoir la santé par le biais de la taxation du tabac et de la mise en œuvre de mesures liées à la lutte antitabac au titre des objectifs de développement durable (ODD).

Objectifs spécifiques :

OS1 : Sensibiliser à la corrélation entre ODD, développement, lutte contre la pauvreté et lutte antitabac.

OS 2 : Plaider en faveur d'une augmentation des taxes afin de soutenir les activités de lutte antitabac et de promotion de la santé, y compris les MNT.

Stratégie de mise en œuvre :

La mise en œuvre de ce projet repose sur une stratégie basée sur la Prévention à travers des activités d'information, d'éducation et de communication. Il s'agit ici d'informer les différentes cibles sur les méfaits du tabac et sur la loi en élaborant différents supports de communication.

Il s'agira également de développer des partenariats et des alliances avec différents groupes d'acteurs et d'élargir les bases de la LISTAB à travers les régions. Ainsi, il sera plus facile de s'appuyer sur ces entités en vue de vulgariser la loi.

Les résultats suivants sont attendus à la suite du projet :

Résultat attendu 1 : le gouvernement sénégalais et les membres du parlement sénégalais sont plus conscients et mieux informés de la corrélation entre ODD, développement, lutte contre la pauvreté et lutte antitabac.

Résultat attendu 2 : le gouvernement exprime sa volonté de mettre en place des mesures pour financer au niveau national les programmes de lutte antitabac avec un revenu généré par les taxes sur le tabac

LISTAB est réaliste quant à l'ampleur de la tâche à laquelle il s'est engagé et considère que ce projet jette les bases essentielles des travaux en cours sur cette question au cours des trois à cinq prochaines années.

III. LES REALISATIONS

Cette partie concerne les réalisations du projet qui s'est déroulée du 01 avril au 30 septembre 2019 avec une prolongation d'un mois jusqu'au 31 Octobre 2019 avec comme référence le courrier adressé au Directeur M Francis THOMSON le 27 septembre 2019.

L'essentiel des activités prévues ont été toutes réalisées, à l'exception de quelques activités comme certaines visites auprès des autorités, quelques émissions radios qui n'ont pas pu se **terminer**.

En outre, l'activité sur l'atelier devant réunir toutes les parties prenantes avec la collaboration du Programme national de lutte contre le tabac était la dernière activité qui a retardé pratiquement la fin du projet à cause de non disponibilité de certains acteurs clés.

Mais finalement l'atelier a été organisé conjointement et en partenariat avec le Programme National Contre le Tabac au siège du **Ministère de la Santé et de l'Action sociale le 28 Novembre 2019**.

Avec la collaboration du consultant M Bamba SAGNA, nous pouvons voir dans les détails les différentes réalisations du projet :

(1) Mener une enquête pour évaluer le niveau de sensibilisation de toutes les parties prenantes impliquées dans ce projet

En ce qui concerne cette activité, un sondage réalisé dans la limite du budget a permis de comprendre le niveau faible des organisation parties prenantes impliquées dans ce projet par le manque d'information et d'outils capable d'amener les décideurs à un changement de politique pour un financement innovant de la lutte contre le tabac. L'atelier de formation ainsi que les autres activités de plaidoyer vont renforcer davantage les connaissances dans ce domaine.

(2) Élaborer et diffuser des matériels d'information et de communication (fiche d'information, dépliants et affiches) sur la taxation du tabac en tant que stratégie de mobilisation de ressources nationales au Sénégal et sur le lien entre la lutte antitabac, la réduction de la pauvreté et le développement durable au Sénégal ;

Avec l'appui du consultant M Bamba SAGNA a qui travaillé sur la conception des outils de communication à savoir un livret de poche de la loi antitabac, une brochure sur Tabac une menace pour le développement et un flyer sur le financement innovant.

Ces outils ont été partagé avec les acteurs avant leur validation et enfin 1000 brochures, 3000 livrets de poches et 1500 flyers ont été imprimés.

Ces outils nous ont permis de mener le plaidoyer auprès des différentes autorités et décideurs pour les amener à revoir le financement de la lutte contre le tabac en utilisant les taxes sur le tabac. Des études ont montré que c'était possible. Le projet a permis de sensibiliser toutes les parties prenantes, les acteurs ainsi que les autorités administratives et politiques sur l'urgence de promouvoir le financement durable de la lutte contre le tabac.

Les outils des supports de communications sont partagés en annexe.

(3) Collaborer avec le programme national de lutte antitabac pour organiser des réunions de plaidoyer avec les principaux acteurs gouvernementaux et les agences des Nations Unies (en particulier le PNUD) afin de discuter des stratégies clés pour encourager l'investissement dans des mécanismes de financement durables pour le contrôle et la prévention du tabac et des MNT au Sénégal.



Réunion avec toutes les parties prenantes sur le projet tenue au PNLT

(4) Organiser 10 émissions de radio sur le contrôle et la prévention du tabac et des MNT en tant qu'accélérateur du développement durable au Sénégal

Cette activité a été remplacé par deux (2) points de presse avec l'autorisation du consultant en fonction du contexte dans lequel on se trouvait. Il y a eu des événements qui se sont passés et c'était une occasion pour le projet de communiquer avec les médias en faisant passer son message. Ceci était plus efficace en terme de mobilisation et de partage du message.

La fillette fumeuse de chicha a été le premier événement marquant où le projet a permis d'organiser un point de presse avec plusieurs organes (Radios, télévisions, presses écrites et en ligne) pour fustiger ce comportement et demander une interdiction totale de la chicha au Sénégal. Le second point de presse a été l'occasion pour le projet de rappeler au gouvernement ses engagements en signant le dernier décret d'application sur la commercialisation du tabac au Sénégal.

Ces deux points de presse ont permis non seulement de conscientiser les populations mais de rappeler à l'Etat ses engagements. Et comme résultats obtenus, le texte sur la chicha a été adopté et est en signature, le texte sur la commercialisation également sera bientôt programmé en conseil des ministres. L'objectif a été atteint car cela a permis de mettre en corrélation les ODD et la pauvreté causé par le tabac en communiquant avec plusieurs organes de presse.

(5) Publication de 6 articles de presse sur le contrôle du tabac et des MNT comme accélérateur du développement durable au Sénégal (Le Soleil, Sud Quotidien, L'Obs) ;

L'activité 5 a été l'occasion pour le projet de poster des articles de presse sur le contrôle du tabac et les MNT comme accélérateur du développement durable au Sénégal. Comme résultat obtenu, plusieurs communiqués de presse ont été élaborés et partagés avec la presse.

(6) Collaborer avec le programme national de lutte antitabac pour organiser un atelier de deux jours sur la fiscalité du tabac en tant que solution de financement innovante pour la lutte antitabac, le contrôle et la prévention des MNT et la promotion de la santé auprès des parlementaires ;

L'atelier de formation a été pratiquement l'activité qui a retardé la fin du projet car il fallait collaborer avec le PNLT mais malheureusement les moyens mis à la disposition de cette activité étaient insuffisants. C'est cette raison qui a poussé à chercher des ressources additionnelles afin d'organiser cet atelier.

Nous avons eu dans un premier temps, le consultant a suggéré de voir avec CTFK pour compléter afin de faciliter l'organisation de l'atelier. Finalement au lieu de 2 jours, l'atelier est tenu sur un seul jour compte tenu de la limite du budget. Le reliquat des activités comme les audiences avec les autorités a été utilisé pour renforcer le budget de l'atelier.

Compte rendu de l'atelier de formation

L'atelier tenu le 28 novembre 2019 a réuni plusieurs participants venant d'horizons divers à savoir Ministères, partenaires techniques et financiers comme les banques. Le conseiller technique du ministre de la santé en présence du Directeur de la Prévention Dr NDIAYE, du Président de la LISTAB M Amadou Moustapha GAYE.

Déroulement de l'atelier :

Après les mots de bienvenue et remerciements des participants, des communications ont été faites autour du thème ***plaidoyer pour financement durable de la lutte contre le tabac au Sénégal.***

Les débats ont été ouverts afin de recueillir les contributions des différents participants. Le tour de table a permis de constater un vide dans ce sens et l'occasion a été donnée aux partenaires présents de pouvoir explorer des pistes de réflexion pour aboutir à un financement innovant en utilisant les taxes parafiscales sur le tabagisme. Parmi ces propositions il faut poursuivre le plaidoyer au plus haut niveau et en utilisant les expériences des pays qui ont réussi. Certains partenaires financiers comme les banques ont aussi soulevé la responsabilité sociale d'entreprise comme levier pour renforcer les moyens dans le cadre de la lutte antitabac et ils ont souhaité que l'Etat puisse revoir l'assiette fiscale afin de renforcer les budgets de la RSE et investir davantage.



Atelier avec les partenaires au Développement pour un plaidoyer sur le financement de la lutte contre le tabac et le partage du plan stratégique



(7) Embaucher un consultant pour élaborer du matériel de plaidoyer et une fiche d'information sur le Sénégal

Un consultant du nom de Mamadou Bamba SAGNA a été recruté pour les besoins d'élaboration du matériel de plaidoyer et celui-ci a été un conseiller durant tout le déroulement des activités du projet.

Son apport a été déterminant en tant que spécialiste des questions de lutte contre le tabac et travaillant à l'ONG CTFK.

(8) S'engager avec les autres organisations de la société civile impliquées dans la mise en œuvre des ODD afin d'attirer davantage l'attention sur la manière dont la mise en œuvre de la CCLAT peut contribuer à la réalisation des ODD

En ce qui concerne cette activité, la LISTAB a noué un partenariat avec la fédération des clubs de randonnée de Guédiawaye pour organiser une grande randonnée de Guédiawaye le dimanche 22 septembre 2019.

C'était une grande activité qui a mobilisé des milliers de personnes venant d'horizon divers et les représentants des autorités locales ou le projet a permis de mener une sensibilisation du public ainsi que les autorités locales sur le tabagisme, ses méfaits mais aussi sur la mise en œuvre de la CCLAT comme contribution à la réalisation des ODD. Des supports de communication ont été distribués aux organisateurs composés de Tee-shirts, flyers, affiches, livrets et une exposition a été organisée sur les lieux avec des questions réponses.

Photos à l'appui



Exposition avec stand et supports Remise de supports de communication au Maire et Dg de la Radiotélévision Sénégalaise (RTS) Racine TALLA et aux organisateurs de la grande randonnée

IV. LES PERFORMANCES

Efficacité de la Structure de Gouvernance du Projet

Le principal organe de gouvernance du projet FCA / LISTAB est son bureau exécutif dont les membres puisent dans leur expertise en matière de lutte antitabac et de dialogue stratégique pour orienter les activités du projet prévues.

La gestion financière de la subvention comme tout autre incombe au département financier et se conforme aux procédures administratives financières et comptables de la LISTAB validé en 2017.

Le bureau exécutif est composé de 7 personnes mais le projet n'avait pas prévu la prise en charge de staff à part le coordonnateur qui travaillait à temps partiel. Le budget prévu pour le fonctionnement a permis de prendre en charge le matériel mais aussi de motiver certains acteurs comme le financier.

V. LECONS APPRISES

Grâce à la synergie de tous les acteurs de la lutte antitabac Gouvernement, Parlementaires, Société civile, Partenaires techniques et financiers, le Sénégal a adopté la loi 12-2014 du 14 mars 2014 par l'Assemblée nationale relative à la fabrication, au conditionnement, à l'étiquetage, à la vente et à l'usage du tabac. Suite à la signature du Décret d'application, la mise en œuvre a démarré.

Dans la mise en œuvre de ce projet on a rencontré plusieurs obstacles qui sont liés à la réalité du terrain et au contexte dans lequel on se trouve. Il s'agit des demandes d'audiences adressées aux autorités dont les réponses ne dépendent pas de nous et cela a impacté sur le déroulement du projet. Mais ces obstacles ont été surmontés grâce à de nouvelles stratégies pour faire passer le message. Mais durant les sept mois de mise en œuvre du projet, nous n'avons pas notés d'obstacles majeurs.

Nous pouvons citer ici quelques leçons :

- *Le projet malgré la courte durée de la subvention a permis à la LISTAB de planifier sereinement et dérouler les activités en impliquer beaucoup d'acteurs et les membres de la LISTAB.*
- *Le projet a permis de sensibiliser plusieurs acteurs, autorités et leaders d'opinion sur la possibilité de trouver des ressources domestiques avec une taxe spécifique sur le tabac,*
- *Le projet a permis de comprendre les enjeux autour de la complexité de la taxation sur le tabac et l'immense opportunité que la taxation peut apporter en vue de régler définitivement les questions de financement de la lutte contre le tabac ainsi que d'autres fléaux,*
- *Le renforcement des capacités à travers les réunions du collectif et des supports de communication a permis de mieux comprendre le projet ainsi que ces objectifs dans le long terme,*
- *L'engagement des autorités administratives ainsi que les agents des Impôts et domaines à nous accompagner dans le processus du financement innovant.*
- *La mobilisation du co-financement a été possible grâce au projet avec une contribution du PNLT à l'atelier de formation avec les parties prenantes et partenaires.*

VI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Conclusion

Fort de ce qui précède, la prise de conscience est effective ainsi que la volonté politique des pouvoirs publics de la lutte antitabac. Malheureusement, des problèmes matériels, financiers, et humaines (formation) constituent des obstacles majeurs.

Le gouvernement doit aller dans le sens de corser d'avantage les mesures qui peuvent avoir des impacts significatifs dans la baisse de la consommation du tabac dans notre pays.

La meilleure mesure pour faire baisser la prévalence du tabac est d'augmenter les taxes, et que pour avoir un impact réel sur la baisse de consommation toute augmentation doit être basée sur les prix de ventes.

Nous constatons tous pour le déplorer que dans les pays de la CEDEAO, le total des taxes, hors Tva, ne représente que 30 % du prix moyen de vente des cigarettes, alors qu'il est de 62% en moyenne dans les pays de l'Union européenne (UE). Ce qui est en deçà du taux d'au moins 70% fixé par la Convention cadre de lutte contre le tabac de l'OMS.

Dans l'espace CEDEAO le taux de taxation est très faible d'où l'urgence pour les états membres de mettre en application la nouvelle directive de la CDEAO, qui il faut le dire rencontre de fortes pressions pour qu'elle ne soit pas appliqué.

Les taxes qui sont appliqués sur les produits du tabac doivent représenter 70% ou plus de la valeur des produits, et que pour que cela ait un sens il faut nécessairement une harmonisation des deux directives de la CEDEAO et de l'UEMOA.

Le projet a été le fer de lance de ce processus de conscientisation des acteurs de la lutte antitabac sur le financement innovant à travers des activités comme le plaidoyer, la formation et le partage d'expérience en vue d'atteindre les objectifs fixés en perspective.

Recommandations

- ❖ Nécessité de mettre en place une cellule chargée de la compilation des données statistiques sur le tabac pour avoir plus d'éléments de plaidoyer;
- ❖ Procéder à la mise à jour régulière du modèle TaxSIM ;
- ❖ Mener le plaidoyer auprès des décideurs pour une création des taxes parafiscales dont une partie substantielle sera dédiée au PNLT et la mise sur pied d'un comité de réflexion pour l'opérationnalisation des dispositions;
- ❖ Le Ministère de l'Economie et des Finances devrait prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fonds soient alloués au Programme national de Lutte contre le Tabac et à la société civile ;